

Les Services en réseau CIL-PASS assistance® CIL-PASS mobilité®

Cette offre de services porte sur l'accompagnement de la mobilité professionnelle et l'assistance logement des salariés en difficulté :

- **CIL-PASS assistance®**, proposé aux salariés qui rencontrent des difficultés d'ordre conjoncturel liées au logement, va de l'analyse de la situation à la recherche de solutions avec, si nécessaire, l'orientation vers des partenaires spécialisés,
- **et CIL-PASS mobilité®**, proposé pour l'accompagnement des salariés qui doivent changer de résidence principale pour raisons professionnelles, est une offre globale qui comprend l'ensemble des démarches liées au changement de logement.

	SALARIÉS DES ENTREPRISES DU SECTEUR PRIVÉ NON AGRICOLE		AUTRES	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES	TAUX NOMINAL ANNUEL HORS ASSURANCES ET GARANTIES SANS FRAIS DE DOSSIER*
	10 SALARIÉS ET +	- DE 10 SALARIÉS			
LOCATAIRES					
1	●		● (1)	Selon disponibilités et critères de location	-
2	●	●	●	Avance du montant du dépôt de garantie prévu au bail dans la limite de 2 300 €	0 %
3	●	●	● (1) (2)	Avance en cas d'impayés de loyer et des charges locatives - Durée 3 ans Maximum garanti 18 mensualités (loyers + charges), plafonnées à 2 300 € par mensualité	0 %
4	●	●	●	Bailleurs privés avec contrat d'assurance PASS-GRL® - Garantie impayés de loyer sur la durée du bail (maximum 2 300 €/mois) - Couverture détériorations immobilières en fin de bail (maximum 7 700 €) - Traitement social adapté	-
5	●	●		Maximum 9 600 € selon les ressources et dans la limite du coût des travaux	1,5 %
6	●	●		Maximum 17 600 € selon la zone et le coût supplémentaire supporté	1 % maxi
ACCEDANTS ET PROPRIETAIRES					
7	●			Primo-accédants ou mobilité professionnelle - Minimum 6 400 €/Maximum 17 600 € selon la zone	1,5 %
8	●			Primo-accédants ou mobilité professionnelle - Minimum 6 400 €/Maximum 17 600 € selon la zone	1,5 %
9	●	●		Mobilité professionnelle ou perte d'emploi - Maximum 105 600 € selon la zone	1 % maxi
10	●	●	● (3)	Maximum 9 600 € selon les ressources et dans la limite du coût des travaux Maximum porté à 18 000 € dans les copropriétés dégradées	1,5 %
11	●			Locataires de logements financés en PSLA ayant des ressources de 80 % à 100 % des plafonds PSLA selon la zone - Maximum 5 % à 10 % du prix de revient selon la zone	1 %
12	●	●	●	Primo-accédants avec aide collectivité locale et sous plafonds de ressources PSLA Portage foncier maximum 50 000 € selon la zone	1,5%/4,5 %
SALARIES EN DIFFICULTE					
13	●	●	● (4)	Maximum 1 an de quittances dans la limite de 17 600 € selon la zone	1 % maxi
14	●			100 % des mensualités de remboursement de prêts immobiliers sur 6 mois renouvelable 1 fois dans la limite de 10 200 € - Plafonds de ressources PTZ selon zone A	0 %
15	●	●	● (3)	Maximum 40 000 € dans la limite du refinancement	1 % maxi
16	●	●		Accédants en grande difficulté - Prêt ou subvention à un bailleur social dans la limite de 60 % du prix de vente	-
BAILLEURS					
17	●			Entre 15 % et 40 % du prix de revient final - Réservation du logement pour un salarié et plafonds de ressources et loyers PLI	1 % maxi
18	●	●	●	Maximum 14 400 € selon le parc et dans la limite de 50 ou 60 % du coût des travaux avec réservation du logement pour un salarié	2 % maxi
19	●	●	●	Maximum 18 000 €	1,5 %
20	●	●	●	De 70 % à 100 % du montant résiduel des travaux Convention avec l'ANAH - Souscription d'un PASS-GRL®	1 % maxi
SALARIES EN MOBILITE PROFESSIONNELLE					
21	●			Subvention maximum 1 600 € portée à 3 200 € avec l'accord de l'entreprise dans la limite des dépenses retenues	-
22	●	●	●	Selon disponibilités et critères de location Plafonds de ressources et loyers PLS, normes d'occupation, ...	-
23	●	●	●	Subvention maximum de 3 échéances de loyer et charges dans la limite de 300 €/mois	-
PERSONNES HANDICAPEES					
24	●	●	●	Maximum 9 600 € avec majoration possible de 16 000 € dans la limite de 50 % du coût des travaux spécifiques	1 % maxi

Document non contractuel

DROITS OUVERTS* accord systématique donné au demandeur respectant les conditions d'éligibilité et les critères d'octroi.

(1) Travailleurs saisonniers.
(2) Jeunes (- de 30 ans en recherche ou situation d'emploi et étudiants boursiers d'Etat).
(3) Propriétaires occupants dans copropriétés dégradées.
(4) Demandeurs d'emploi en déséquilibre financier.

* **TEG** consulter le CIL/CCI

